Place de la Mairie 49460 Soulaire et Bourg

02 41 32 07 00

Lundi Mardi mercredi de 8h30 à 12h de 9 h à 12 h 8h30 à 12h de 14h à 18h / de 14h à 17h

Vendredi '8h30 à 12h

Retrouvez le DICRIM sur le site internet de la commune :

https://www.soulaire-et-bourg.fr/



112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN © 15 SAMU LE SERVICE D'AIDE MEDICAL URGENT

NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES N17
POLICE
SECOURS

№18
SAPEURSPOMPIERS

Numéros d'urgence

Préfecture du Maine et Loire : 02 41 81 81 81 Urgences Eau (Angers Loire Métropole) : 02 41 05 50 50

Urgence assainissement (ALM): 02 41 05 51 51

Dépannage électricité : 09 72 67 50 49 GRDF urgence sécurité gaz : 08 00 47 33 33 Radios locales RCF 88.1 Ouest FM 98.7 Alouette 99.1

Liens internet utiles

Ministère : georisques.gouv.fr (sur tous les risques) ; sante.gouv.fr

Préfecture : maine-et-loire.gouv.fr

Aléas météorologiques : meteofrance.com

nondations : vigierues gouy f

Alertes à la population : FR-Alert ; Intramuros

Educat - Equitat - Proposale EXPUBLICION FRANÇAISE









Cette opération est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage sur le bassin de la Loire avec le Fonds Européen de Développement Régional.

LES RISQUES MAJEURS

Anticiper et réagir

Inondation • Sanitaires • Sismique •
Canicule • Tempête
Mouvement de Terrains • Transport de
matières dangereuses



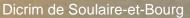












Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Édition 2022



SOMMAIRE

ÉDITO

page 3

QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS ? pages 4 à 5

LES RISQUES NATURELS



INONDATION pages 6 à 13



CANICULE pages 14-15



SANITAIRES pages 16-17



TEMPÊTE Pages 18-19





MOUVEMENT DE TERRAIN pages 22-23

LES RISQUES MINIERS ET TECHNOLOGIQUES



OÙ S'INFORMER

?

page 26

ÉDITO

Soleirebourgiennes, Soleirebourgiens,

Chaque année, l'actualité nationale met en évidence les risques majeurs, comme d'autres communes. Soulaire et Bourg est exposée à des risques naturels et technologiques et l'évolution climatique ne devrait pas ralentir le phénomène. Leur identification nécessite d'informer la population pour mieux appréhender ce type d'aléa.

Même si la commune n'est pas totalement concernée par le risque inondation, il impacte cependant un certain nombre d'habitations ou de résidences et perturbe la vie quotidienne des habitants durant l'évènement.

Afin d'agir au niveau de la prévention de ces risques, un document, le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) a été élaboré. Vous avez entre les mains le document qui doit vous permettre d'aborder au mieux un tél évènement si celui ci intervenait. Les crues représentent un risque important. Elles ne sont pas le seul risque majeur auquel la population locale est exposée. Les mouvements de terrain, les tempêtes les risques sismiques, les risques sanitaires ou les risques transport de matières dangereuses, représentent aussi un danger qu'il faut connaitre.

Je vous invite donc à lire ce document car il décrit l'ensemble des risques majeurs et donne les consignes à respecter en cas d'alerte. Faites le lire à toute la famille, expliquez le aux plus jeunes et **conservez le précieusement.**

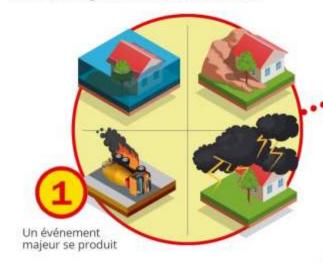
Jean-François RAIMBAULT

Maire de Soulaire et Bourg, conseiller départemental

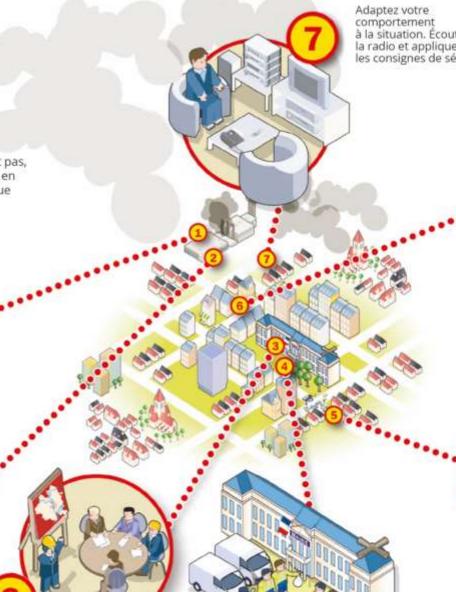
QUI FAIT QUOI EN CAS

DE RISQUES MAJEURS

Inondation, explosion, incendie, découverte d'une bombe de la seconde guerre mondiale, etc. Le risque zéro n'existant pas, chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence. Voici présentés les rôles de chaque acteur dans la gestion de la situation de crise.



Les services de secours, pompiers et Samu interviennent sur le sinistre. Le maire rejoint très vite les lieux.



Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet est le directeur de secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan Orsec*.

à la situation. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.

> Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un Plan particulier de mise en sûreté. Ne vous mettez pas inutilement en danger en allant les chercher.



Les services publics mettent en place des déviations.

La commune déclenche son Plan communal de sauvegarde : elle prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.



Sarthe.

La commune s'étend sur 1808 hectares dont 48% sont inondables.

43 maisons ont été inondées en janvier 1995.

LES RISQUES

L'inondation se manifeste de différentes manières :

- · par des crues lentes générant des inondations de plaine;
- · par du ruissellement, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols ou de la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales

Dans certains cas, des inondations se manifestent suite à une rupture de digue ou à une remontée de nappe.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.vigicrues.gouv.fr



- · Si la commune est concernée, le Plan local d'urbanisme (PLU) prend en compte les dispositions définies par le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Ces mesures conditionnent l'urbanisation dans les zones inondables (interdiction de construction et/ou prescriptions selon la localisation des parcelles). Il est demandé aux particuliers en zone inondable de réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâtiment imposés par les PPRI. Ces travaux font l'objet de subventions.
- L'information des acquéreurs et locataires (IAL) fait l'état des risques auxquels l'habitation est exposée.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Arrimer les cuves de fioul ou de gaz



Préparer son kit d'évacuation : papiers d'identité, moyens de paiement, équipements importants...

DES QUE L'ALERTE EST DONNÉE



Monter et/ou surélever le mobilier



Prévoir une réserve d'eau potable et d'aliments



La S'informer de la montée des eaux



Mettre les animaux à l'abri



Mettre les produits toxiques hors d'atteinte de l'eau

AU MOMENT DE L'ORDRE D'ÉVACUATION



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pouvant être atteints par les eaux et utiliser des dispositifs de protection temporaire (sacs de sable, batardeaux)



Couper le gaz et l'électricité



Ne pas utiliser les ascenseurs



S'informer des consignes à respecter (radio France Bleu 100.9 FM, mairies, médias)



Mettre son véhicule en lieu sûr (point haut)



d'hébergement

Emprunter les itinéraires d'évacuation et se diriger vers les centres d'accueil prédéfinis, sans autre solution



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours

LES DERNIÈRES CRUES MAJEURES

Le territoire communal est exposé à deux types d'inondation :

- L'inondation de plaine, qui concerne les quartiers en contact direct avec la rivière la Sarthe.
- Le ruissellement urbain pouvant survenir lors d'orages importants. Les très fortes précipitations sont susceptibles de saturer le réseau d'eaux pluviales, provoquant l'inondation des points bas.



La ferme de la Daubinière en janvier 1995, chemin de la Daubinière à la Gibaudière

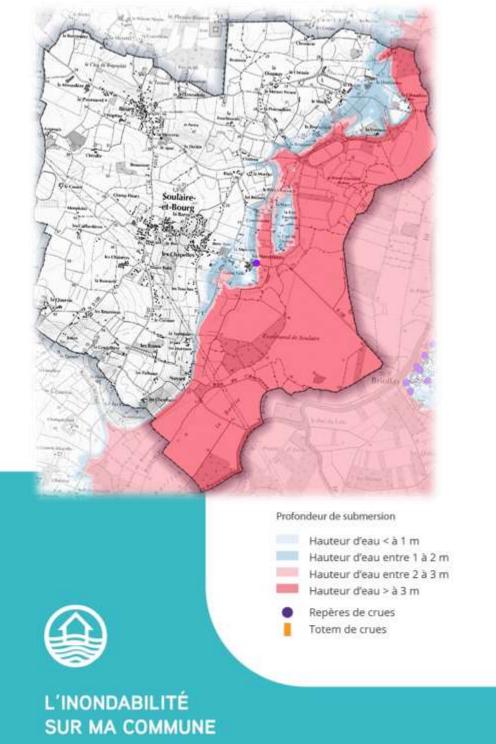


La Petite Mussière, Route de Briollay en janvier 1995

LES CRUES LES PLUS IMPORTANTES

Une réflexion est en cours pour trouver l'endroit le plus judicieux pour installer une échelle de crue, En 1995, il y avait 2,60m entre le niveau de la route et le repère de crues au 14 Route de Briollay





COMMENT SUIS-JE ALERTÉ?



La Sarthe monte!

La commune se mobilise pour alerter la population :

*par les panneaux lumineux d'informations

*sur le site internet de la commune

*par les médias locaux (journaux, radio et réseaux sociaux)



De plus, des **alertes** sont lancées :

*via **Intramuros** sur smartphone

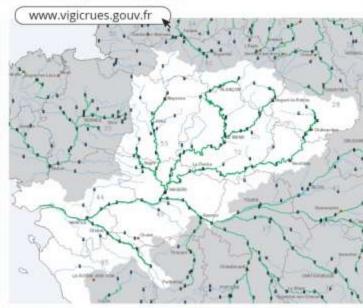
*via FR-Alerte



Un véhicule muni d'un porte –voix fait le tour du territoire pour informer la population.

Pour consulter le bulletin de vigilance crues Maine-Loire aval, rendez-vous sur





QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ?

La commune dispose d'un Plan communal de sauvegarde (PCS).

Elle est responsable de l'alerte de la population. La commune peut aussi mettre en place un **dispositif de soutien des populations**, par le biais notamment d'un hébergement temporaire et d'un ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

- IE M'ÉLOIGNE DE LA SOURCE DU DANGER.
- Évacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter.
 (ex. traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement)
- JE PRÉVOIS ET JE TESTE LES ITINÉRAIRES POUR ME RENDRE DANS LES DIFFÉRENTS POINTS DE RASSEMBLEMENT.



LIEUX D'ÉVACUATION

Le Centre de regroupement et d'accueil (CARE) prévu par la commune en cas d'inondation est :

 La salle Eric Tabarly Chemin du Cassoir

ACTIONS à réaliser avant de quitter mon domicile

- Je respecte les consignes générales de sécurité
- · Je récupère mon kit d'évacuation
- · Je rejoins le lieu de regroupement



Les animaux, j'en fais quoi ? Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil.

- · Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri, sur les hauteurs.
- Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être pucés ou tatoués).

COMMENT CONSTITUER MON KIT D'ÉVACUATION ?

En cas d'évacuation, il est important de préparer à l'avance un sac avec le nécessaire et de le compléter avec une liste de choses indispensables à prendre avant de partir. Vous trouverez ci-dessous un kit type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.

Tutos Risques

Pour comprendre les

S'INFORMER ET S'ÉQUIPER

- « Radio à pile » Piles de rechange » Lampe torche à pile ou à manivelle - Bougies, briquets ou allumettes Chargeurs de batteries - Téléphone portable/appareil
- photo Carte bleue Quelques liquidités - Stylos - Sifflets -Couteaux multifonctions
- Ouvre-boites Outils (clé. pinces, gants de travail, gros scotch, etc.)



BOIRE ET MANGER

- Eau potable (1 à 2 L /pers.)
- Aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boites de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.)
- N'oubliez pas les animaux domestiques : pensez aux croquettes!

SE CHANGER, S'HABILLER

· Couvertures · Vêtements chauds en fonction de la saison.

PAPIERS D'IDENTITÉ

- Carte d'identité Permis de conduire - Passeports - Carte Vitale - Livret de famille - Copie de votre contrat d'assurance
- Clés de maison et de voiture.



SE LAVER ET SE SOIGNER

- Produits de toilettes de base (brosse à dents, dentifrice)
- · Papier WC, lingettes, solution hydro-alcoolique
- · Trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.), ordonnances médicales.

Vous pouvez aussi compléter le Plan familial de mise en sûreté (PFMS) qui aide à traverser cette période sans panique. Site du Ministère de l'intérieur « Je me protège en famille ».

QUE FAIRE SI MON HABITATION A ÉTÉ ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettovage.

Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ca marche?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.





Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage une procédure de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

La demande est alors déposée en préfecture.

Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et l'établis la liste des dégâts subis.



Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, je dispose de 10 jours pour déclarer le sinistre à l'assureur pour les dommages matériels directs et de 30 jours pour les pertes d'exploitation.

Règlement par l'assureur :

le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de trois mois à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subis.



JE NOTE LES INFORMATIONS DE MON ASSUREUR

Nom de mon assurance

Téléphone

N° de contrat

CONSEIL

Prenez en photo vos biens de valeur (meubles et bijoux) et conservez-les chez la famille ou des amis non concernés par vos risques. Ces photos vous aideront à prouver l'existence de vos biens.



Un registre des personnes dites « vulnérables » est ouvert à la mairie. Toute personne seule, handicapée ou ayant d'autres difficultés peut demander son inscription sur ce registre.

LES RISQUES

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entrainer de graves complications.

La chaleur fatigue. Elle peut provoquer des coups de chaleur ou des accidents de déshydratation.

LES MESURES PRÉVENTIVES

0800 06 66 66

Plateforme téléphonique d'information « canicule » entre 9h et 19h. Appel gratuit depuis un poste fixe.

- · En période de canicule, les signaux d'alerte sont les suivants : crampe, fatigue inhabituelle, maux de tête, fièvre (> 38C°), vertiges ou nausées, propos incohérents.
- Les personnes âgées, isolées ou handicapées sont invitées à s'inscrire sur le registre nominatif communal afin de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas d'alerte canicule.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Constituer une « trousse canicule » avec un brumisateur, un ventilateur et un thermomètre médical (non frontal)



Faire une liste des lieux frais ou climatisés où se rafraichir près de chez soi et ouverts l'été (grande surface, cinéma, musée, église, ...)



Se protéger du soleil avec une casquette ou un chapeau



Rester à l'ombre autant que possible



Boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif



Éviter les boissons sucrées et celles à forte teneur en



Ne pas boire d'alcool



Prendre des douches fraiches mais pas froides



Fermer les volets et fenêtres le jour et aérer la nuit



Manger en quantité suffi-



Limiter au maximum son activité physique



Donner et prendre des nouvelles de ses proches



La commune est susceptible d'être exposée à plusieurs risques sanitaires, tels qu'une pandémie grippale (COVID-19), des menaces de bioterrorisme, ou encore, des pollutions chimiques accidentelles.

LES RISQUES

La grippe est une infection respiratoire aiguë, très contagieuse.

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus, résultant d'une transformation génétique conséquente. Il se propage rapidement du fait de la faible immunité de la population.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.santepubliquefrance.fr

- Respecter les consignes gouvernementales et les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Un virus grippal se transmet par voie aérienne (toux, éternuement, postillons), par contact rapproché avec une personne infectée ou par contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade.
- En cas de pandémie, le respect des mesures d'hygiène élémentaires est une règle indispensable pour limiter les risques de contamination. Leur respect est essentiel en situation de pandémie et également utile en cas de grippe saisonnière.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Procéder à la mise en quarantaine dès le début de la pandémie



Se laver les mains régulièrement



Porter un masque et renforcer les mesures d'hygiène



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter directement à la poubelle



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Pour tenir la maladie à distance, rester à plus d'un mètre les uns des autres



Se faire vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée



La commune est confrontée régulièrement à des épisodes de tempêtes, comme les tempêtes Lothar (1999) et Xynthia (2010) qui ont laissé des traces dans les mémoires.

LES RISQUES

Une tempête est un phénomène ciblé qui a localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents.

Les tempêtes s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner :

- · inondations,
- glissements de terrain,
- coulées boueuses.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.meteofrance.com

- · Météo France publie tous les jours des bulletins réactualisés et assure la vigilance météo en mettant à disposition de la population une carte de vigilance.
- Dans la mesure où il en a connaissance, chaque citoyen doit signaler à la mairie les immeubles présentant des risques de chute de matériaux susceptibles de présenter un danger pour la sécurité publique. La ville engage alors les procédures pour mettre fin à ces situations de péril.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, bâtiments ou arbres



Rentrer les objets susceptibles d'être emportés par le vent



Se renseigner sur les prévisions météo



Rester chez soi ou gagner un abri en dur



Pour les responsables des chantiers de construction : mettre les grues en girouette et rassembler le personnel à l'abri

PENDANT



Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision



Limiter ses déplacements et se renseigner avant de partir



Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets



Ne pas intervenir sur les toitures

APRES



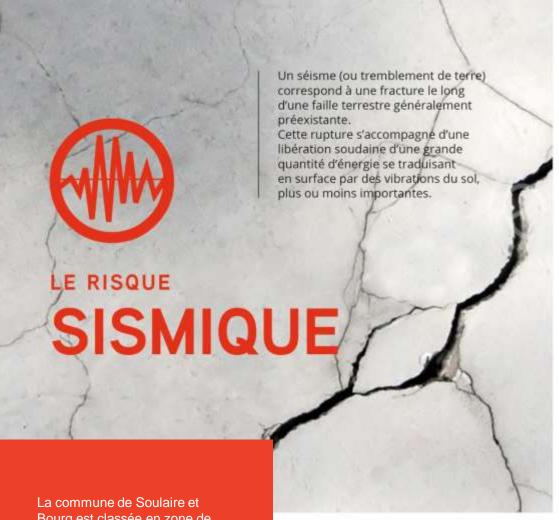
Réparer ce qui peut l'être



Couper les branches et les arbres qui menacent



Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques qui tombent à terre



Bourg est classée en zone de faible sismicité.

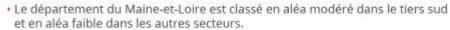
LES RISQUES

L'échelle de Richter (de 0 à 9) mesure la magnitude des séismes et l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe. L'échelle MSK (de I à XII) définit l'intensité du phénomène à la surface.

Un séisme est susceptible de provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs ou une liquéfaction des sols imbibés d'eau.

LES MESURES PRÉVENTIVES

https://renass.unistra.fr



- La surveillance sismique est assurée en temps réel par les observatoires du RéNaSS (Réseau national de surveillance sismique) ou par des stations sismologiques.
- Il importe de respecter la règlementation parasismique pour les constructions neuves ou les réhabilitations importantes de bâtiments, équipements ou installations.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité



Fixer les appareils et les meubles lourds



Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité

PENDANT LA 1^{HT} SECOUSSE



À l'intérieur : ne pas sortir, s'éloigner des fenêtres, se mettre à l'abri d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles lourds.



À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques...)



En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre du véhicule

APRÈS LA 1ERE SECOUSSE



Évacuer le plus vite possible les bâtiments (attention : il peut y avoir d'autres secousses)



Emporter ses papiers personnels et ses médicaments indispensables



Ne pas aller chercher les enfants à l'école (ils sont pris en charge)



Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, ouvrir les fenêtres en cas de fuite de gaz et prévenir les autorités



Ne pas toucher les câbles tombés à terre



La commune est exposée au risque de retrait et gonflement des argiles qui concerne une grande partie du territoire, avec des aléas faibles, moyens ou forts suivant la géolocalisation.

LES RISQUES

Il existe plusieurs types de mouvement de terrain :

- Les glissements
- Les éboulements (chute de blocs)
- · Les effondrements de cavité
- Les mouvements de terrain différentiels suite au « retrait gonflement » des argiles

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.georisques.gouv.fr/risques/mouvements-de-terrain

Les services de l'Etat (DDT49) et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) mettent à disposition du grand public de nombreuses sources d'information sur les mouvements de terrain.

Vous pouvez consulter en ligne des cartes interactives comme :

- · La carte du risque retrait-gonflement des argiles, sur infoterre.brgm.fr
- L'atlas des cavités souterraines, sur maine-et-loire.gouv.fr

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer et détecter les signes précurseurs (fissures murales, terrain ondulé, ...)



Avant toute construction dans une zone à risque, mener une étude géotechnique



Sur les sols sensibles au dessèchement, adapter les constructions (fondations profondes, ancrage, ...)

DENIDANT



Si le temps le permet, emporter le strict nécessaire (papiers importants et vêtements)



Couper le gaz et l'électricité



Évacuer les bâtiments S'éloigner de la zone dangereuse



Rejoindre les lieux de regroupement

APRES



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



Évaluer les dégâts et les dangers avec un professionnel



Préparer ses dossiers d'assurance



Informer les autorités



Ce risque concerne principalement un accident se produisant lors d'un transport par voies routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Ce risque inclut les éventuels gazoducs (canalisations transportant du gaz) et oléoducs (hydrocarbures) qui traversent la commune.

LE RISQUE

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La commune est peu exposée au risque de Transport de matières dangereuses (TMD) car elle n'est pas située sur des grands axes routiers.

Cependant des accidents peuvent toujours survenir. En avoir conscience aide à mieux agir le jour où cela arrive.

LES RISQUES

Un accident de camion-citerne peut provoquer :

- · une explosion
- · un incendie
- un dégagement de nuage toxique

Les trois situations peuvent engendrer des conséquences graves sur la santé humaine et sur l'environnement.

LES MESURES PRÉVENTIVES

- La réglementation en vigueur est très stricte. Le transport routier est régi par la réglementation ADR
 « Accord européen relatif au transport international des marchandises
 Dangereuses par Route ». Celle-ci concerne la signalisation des véhicules, les opérations de chargement des marchandises, les techniques d'emballage, et le contrôle des véhicules.
- Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport dans le but d'indiquer le danger, de décrire la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Prendre connaissance des risques, des moyens d'alerte et des consignes de confinement

PENDANT



Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre et faire éloigner les personnes à proximité



Signaler l'accident aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou gendarmerie (17 ou 112)



En cas de fuite de produit, ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit



Respecter les consignes de sécurité diffusées par les services de secours



Quitter la zone de l'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (boucher les conduites d'aération)

APRÈS



En fin d'alerte, aérer les locaux dans lesquels vous vous êtes réfugiés et déboucher les aérations